**Le jeudi 17 décembre 2015** à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 10 décembre 2015 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

#### Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 24 novembre 2015
- Divers aménagements extérieurs aux abords du parking de la grande salle des fêtes Avant Projet
- Rénovation intérieure du logement n°9 Validation de l'estimatif des travaux
- Accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite Devis pour bouchage d'une entrée
- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux Consultation infructueuse
- Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- Avenant n°3 à l'accord sur la mise en place des 35 heures
- Budget principal Décision modificative n°2
- Transfert de la compétence des gens du voyage à Fougères Communauté Modification des statuts de Fougères Communauté
- SMICTOM du Pays de Fougères Rapport annuel 2014
- Questions diverses

Etaient présents: MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON et Mme JEHAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. GILBERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## <u>DIVERS AMENAGEMENTS EXTERIEURS AUX ABORD DU PARKING DE LA GRANDE</u> SALLE DES FETES – AVANT PROJET

L'Atelier du Marais, maître d'œuvre a présenté un plan au stade d'avant-projet avec un estimatif prévisionnel des travaux à la commission « Aménagement extérieurs aux abords du parking de la grande salle des fêtes » qui a étudié cette proposition. Le plan prévoit :

- une place de parking pour les personnes à mobilité réduite à côté de la salle et des murets
- la réfection des espaces verts du talus, le rejointoiement du mur existant ainsi que la création d'un mur de soutènement au niveau de l'espace situé à proximité de la salle des fêtes
- une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> le long du talus et à proximité de la sortie du grand parking
- une nouvelle allée piétonne accessible aux PMR permettant la liaison entre le grand parking et la voie communale menant à la salle ainsi que la réfection des espaces verts au niveau du talus

L'estimation se décompose en 2 parties :

- secteur abords de la salle communale avec la réserve incendie: 93 014,00 € H.T.
- secteur aménagement de l'allée piétonne : 33 429,45 € HT

soit un total de 126 443,45 € H.T.

M. le Maire propose de mettre en option la nouvelle allée piétonne (environ 11 000 € H.T.).

Après discussion, le conseil municipal valide le plan d'aménagement présenté et la mise en option de la nouvelle allée piétonne. L'estimatif prévisionnel sera affiné au stade du projet.

### RENOVATION INTERIEURE DU LOGEMENT N°9 – VALIDATION DE L'ESTIMATIF DES TRAVAUX

Yvan Roger quitte la salle.

M. le Maire communique aux élus l'estimatif des travaux de rénovation intérieure du logement n°9 fourni par la maîtrise d'œuvre Travers et Jan. Les travaux portent principalement sur l'isolation des combles, l'électricité, la peinture et les revêtements de sols avec en option le remplacement du ballon d'eau chaude.

L'estimation des travaux est de 16 127 € H.T et de 2 800 € H.T. pour l'option. Le remplacement des menuiseries n'est pas compris dans ce montant.

Après discussion, le conseil décide de rajouter quelques petits travaux de revêtements de sols et de peinture et de ne pas choisir l'option du ballon d'eau chaude. M. Jan, maître d'œuvre, va refaire le chiffrage et préparer le cahier des charges pour la consultation.

Yvan Roger réintègre la salle.

### ACCESSIBILITE DU CIMETIERE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – DEVIS POUR BOUCHAGE D'UNE ENTREE

Il existe deux escaliers latéraux d'accès au parvis de l'église et au cimetière. M. le Maire propose de supprimer la première entrée en venant de Fougères et de conserver celle qui permettra un accès à l'église par la porte latérale aux personnes à mobilité réduite. Le devis de l'entreprise Louis et Lécrivain s'élève à 1 030 € H.T. pour boucher l'entrée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

### NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – CONSULTATION INFRUCTUEUSE

Suite à la délibération n°74 du 28/09/2015, une lettre de consultation a été envoyée à six entreprises pour une prestation de nettoyage, deux fois par an, d'une partie des vitres des bâtiments communaux et notamment celles en hauteur.

L'entreprise Onet a été la seule à déposer une offre en mairie pour un montant total de 3 886,22 € H.T. soit 4 663,46 € TTC par an. La commune ne souhaitant pas mettre autant d'argent pour le nettoyage des vitres, M. le Maire propose de déclarer la consultation infructueuse car l'offre est inacceptable dans la mesure où elle est nettement supérieure au crédit alloué.

A l'unanimité, le conseil municipal déclare cette consultation infructueuse pour le motif mentionné cidessus.

### CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire propose aux élus une nouvelle convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie (poteaux d'incendie et puisards). L'ensemble des appareils doit être vérifié une fois tous les trois ans. Le coût, révisable tous les ans, est de 49 € HT par poteau d'incendie et de 35.90 € HT parpuisard. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par période de 3 années sauf dénonciation expresse deux mois avant l'expiration de chaque période triennale. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

#### AVENANT N°3 A L'ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DES 35 HEURES

M. le Maire explique aux élus que les agents des services techniques, à 39h/semaine, ont cumulé au fil des années un nombre important de jours RTT.

Afin de remédier à cette situation, M. le Maire leur a proposé les cycles de travail suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 20 semaines à 38h30 pendant les périodes de travail plus denses avec 5 jours travaillés par semaine
- 27 semaines à 31h00 pendant les périodes de travail moins denses avec 4 jours travaillés par semaine.
- Pas de jour RTT

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2015,

Considérant l'accord des agents,

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'avenant n°3 à l'accord sur la mise en place des 35h, reprenant les modalités d'organisation du temps de travail ci-dessus et applicable à compter du 2016.

#### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

- Considérant la nouvelle imputation indiquée par M. le Trésorier pour la participation aux travaux réalisés par le SVFN,
- Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le terrain (parcelle B 668) cédé gratuitement par M. Torel à la commune à l'actif de la commune,

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
204	2041582-42	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	24 000 €	
23	238-42	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-24 000 €	
041	2112	Terrains de voirie	48 €	
TOTAL			48 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	48 €	
TOTAL			48 €	

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 ci-dessus.

# TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES GENS DU VOYAGE A FOUGERES COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS DE FOUGERES COMMUNAUTE

Par courrier en date du 25 novembre 2015, le Président de Fougères Communauté a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 visant la modification statutaire nécessaire à la prise de compétence relative aux gens du voyage. Fougères Communauté sollicite le conseil municipal sur ce transfert de compétence des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui induit une modification des statuts de Fougères Communauté. M. le Maire rapporte les points suivants :

- La prise de la compétence « gens du voyage » entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.
- L'aire d'accueil des gens du voyage aménagée, gérée et entretenue par la ville de Fougères sera donc transférée de droit.
- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées propose les conditions financières du transfert
- Cette modification statutaire induit aussi le transfert du pouvoir de police spéciale des maires au Président de la Communauté concernant le stationnement des résidences mobiles sauf opposition dans les six mois.
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur prévoit sur le territoire communautaire 32 places en aire d'accueil à Fougères et une aire de grand passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur ce transfert de compétence des gens du voyage à Fougères Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES - RAPPORT ANNUEL 2014

Delphine Martin, déléguée titulaire du SMICTOM, présente le rapport 2014 qui fait état de :

- la composition du SMICTOM : 6 communautés de communes soit 51 communes et 75740 habitants
- de ses missions, de son organisation et de ses équipements
- la sensibilisation à la réduction des déchets verts
- les indicateurs techniques : quantité de déchets collectés (+3% par rapport à 2013) et traités
- les indicateurs financiers : marchés publics, redevance, les dépenses et les recettes, le coût annuel du service
- les indicateurs humains : emplois directs et indirects liés à la collecte et au traitement des déchets Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public en mairie.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant